

La Défense, le 20 juillet 2012

Madame la Ministre de L'Egalité des Territoires et du Logement Hôtel de Castries 72 rue de Varenne

75007 PARIS

Objet : Réforme de la catégorie B

Nos Réf : HL/2012-37

Madame la Ministre,

L'ancien Gouvernement s'était engagé à reconstruire et à revaloriser les grilles indiciaires de la catégorie B, conformément au 3 volet du relevé de conclusions du 21 février 2008, signé par quatre organisations représentatives de fonctionnaires (CFDT, UNSA, CFTC et CFE-CGC). Lors des consultations sur les projets de texte la CFDT s'est abstenue. En effet, même si la négociation a permis à la CFDT d'améliorer le projet initial du gouvernement, le décret « coquille » n°2009-1388 du 11 novembre 2009 manquait d'ambition.

Pour autant, sur la base de ce texte, le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 a permis le reclassement de plus de 90 % des agents de catégorie B des trois fonctions publiques.

Pour exemple dans la Fonction Publique Territoriale, le décret du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux a ouvert à ces personnels le bénéfice de cette réforme. La réforme a aussi été appliquée à la Fonction Publique Hospitalière par décret du 14 juin 2011. Les personnels technique et administratif du ministère de l'Agriculture, que nous côtoyons tous les jours dans nos services, en bénéficient depuis respectivement les 4 mai 2011 et 30 décembre 2010.

Mais, les personnels de nos services eux, sont toujours dans l'attente d'une décision. Pourtant les effets pécuniaires ne sont pas à négliger :

- deux secrétaires administratifs recrutés le 1er janvier 2011, l'un au ministère de l'agriculture (ou à l'intérieur, ou à la défense...), l'autre au ministère de l'écologie auront au 1er juillet 2012 un écart de salaire cumulé sur les 18 derniers mois de 944,52 euros,
- en fin de carrière au 3^{éme} niveau de grade, la différence d'indice est de 38 points soit un manque à gagner de taille pour l'agent du MEDDE de 2619,72 euros net sur les 18 derniers mois.

Dans le cadre des mesures catégorielles 2012, un budget de 5,7 millions d'euros est prévu pour financer la mise en place du Nouvel Espace Statutaire technique et administratif sur les 6 derniers mois de l'année. Les mêmes mesures catégorielles de 2011 prévoyaient une application pour la filière technique avant la fin de l'année, pour un montant alors de l'ordre de 750 000 euros.

Les engagements pris par le ministre de la Fonction Publique étaient de mettre en place cette réforme au plus tard le 31 décembre 2011. Nous pouvons considérer, que les agents de ce ministère concernés par cette réforme ont un manque à gagner sur les six premiers mois de l'année de 5,7 millions d'euros. Si nous comparons les situations de nos personnels à ceux de l'agriculture, bénéficiaires comme de nombreux autres d'une mise en œuvre de cette réforme en 2010 et début 2011, alors le manque à gagner dépasse largement la dizaine de millions d'euros. De fait, les difficultés à conduire les projets de fusions, essentiellement voulues par l'administration, ont conduit à sacrifier les rémunérations de nombreux personnels. Il est urgent de mettre un terme à cette situation.

Ainsi, alors que nos représentants aux Commissions Administratives Paritaires des corps des secrétaires administratifs et des techniciens supérieurs de l'Équipement ont été informés lors des dernières CAP, que leurs nouveaux statuts seraient mis en place en juillet pour les techniciens et en août 2012 pour les administratifs, une minorité agissante et corporatiste, parmi les corps des contrôleurs des TPE, des contrôleurs des transports terrestres et des contrôleurs des affaires maritimes, hostile à toute idée de fusion, agit toujours pour en retarder la mise en œuvre. Les craintes exprimées sur l'exercice des missions dévolues aux uns et aux autres sont recevables. Mais, elles sont plus sûrement menacées par l'absence de volonté politique à les exercer et par la politique continue de suppressions des emplois publics dans nos services, que par la mise en œuvre de ces statuts.

Nous pouvons considérer que près de 1500 agents attendent la mise en place du NES pour partir avec une retraite plus décente. Le nombre de recrutements pour 2012 est très limité, environ 400 agents en catégorie B. Le non remplacement de 3 agents sur 4 augmentera les problèmes de vacances dans les services. Dans les directions départementales situées dans les zones de montagne ou les zones rurales, nous aurons une accentuation des risques de désertification. Dans les directions régionales, l'augmentation du taux déjà élevé de vacances induira une dégradation des conditions de travail. Il est donc nécessaire d'engager les réflexions que nous demandons sur l'emploi et les missions et de mettre, à terme, en adéquation les effectifs et les missions.

Nous considérons que ce Nouvel Espace Statutaire aurait pu être amélioré. Il devient nécessaire que le ministère de la Fonction Publique tire le bilan de la gestion des agents du service public et qu'il propose une révision de la grille indiciaire et une amélioration des régimes statutaires et indemnitaires de l'ensemble des personnels de la catégorie A à la catégorie C.

Lors du Comité Technique Ministériel du 5 juillet 2012, le secrétaire général du ministère s'est engagé à obtenir les signatures des deux décrets concernés avant la trêve estivale.

Aujourd'hui, Madame la Ministre, une grande majorité d'agents exprime chaque jour un mécontentement de plus en plus grand. Ils sont dans l'attente de votre signature et de celle de l'ensemble des ministres concernés pour une application de ces décrets au plus vite. Après cette signature, il conviendra d'envisager sérieusement les mesures de gestion et indemnitaires permettant de régler le manque à gagner de cette application tardive et honteuse pour nos services dont les personnels ont été particulièrement malmenés ces dernières années.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération respectueuse.

Pour l'UFETAM-CFDT Le secrétaire général, SIGNE

Hubert LEBRETON